

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 284

présenté par
Mme Bregeon

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« les conditions générales complétées, le cas échéant, par des conditions spécifiques faisant l'objet d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les modifications apportées à l'article 6, lors de l'examen en commission, il n'apparaît pas nécessaire et utile de préciser que le cahier des charges définit des conditions « générales et spécifiques » qui s'imposent à l'exploitant.